



CABINET CANNAC

*SARL d'Experts-Comptables
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la région parisienne
R.C.S. Paris 352 878 037
10 rue de Châteaudun 75009 PARIS*

Experts-Comptables Associés

Thierry BAUMEL

Philippe LE SCIELLOUR

Tél. 01 47 66 06 92

Fax. 01 47 66 06 64

COMPTES ANNUELS 2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

FEDERATION FRANCAISE DE LA MAROQUINERIE

122 rue de Provence
75008 PARIS

Siret : 78422741500063

COMPTES ANNUELS 2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Comptes annuels

Compte rendu des travaux

RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE LA MAROQUINERIE pour l'exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et conformément à nos accords et aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts-comptables à partir des documents et informations produits par la Fédération.

Suite à nos différents travaux qui ne constituent pas un audit, les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	1 256 806
Produits et subventions reçues	589 133
Résultat net comptable (Bénéfice)	153 867

Fait à Paris
Le 09 mai 2019

Thierry BAUMEL
Expert-comptable

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	19 591	19 591		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et aco				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	46 677	26 491	20 185	23 825
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	7 775	7 775		
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	18 206		18 206	18 389
ACTIF IMMOBILISE	92 249	53 858	38 391	42 214
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	12 444		12 444	8 888
Autres créances	2 203 086	2 181 103	21 982	60 000
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 182 182		1 182 182	1 101 564
Charges constatées d'avance	1 807		1 807	1 953
ACTIF CIRCULANT	3 399 518	2 181 103	1 218 414	1 172 405
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 491 767	2 234 961	1 256 806	1 214 619

Bilan

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	38 112	38 112
Report à nouveau	229 878	63 187
RESULTAT DE L'EXERCICE	153 867	166 691
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	421 858	267 991
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEBIES		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>	280 000	
<i>Découverts et concours bancaires</i>		320 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	280 000	320 000
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 594	21 470
Dettes fiscales et sociales	36 175	48 578
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	500 178	556 580
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	834 948	946 628
Ecart de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	1 256 806	1 214 619

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises				
Production vendue		21 478	-21 478	-100,00
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	120 918	161 201	-40 283	-24,99
Reprises et Transferts de charge		18 657	-18 657	-100,00
Produits prix de journée				
Autres produits	468 214	494 664	-26 449	-5,35
Produits d'exploitation	589 133	696 000	-106 867	-15,35
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières				
Autres achats non stockés et charges externes	229 136	281 325	-52 189	-18,55
Impôts et taxes	7 756	7 631	125	1,64
Salaires et Traitements	131 271	163 641	-32 370	-19,78
Charges sociales	57 092	68 706	-11 614	-16,90
Amortissements et provisions	4 585	5 595	-1 010	-18,05
Autres charges	437	8 513	-8 076	-94,87
Charges d'exploitation	430 277	535 410	-105 133	-19,64
RESULTAT D'EXPLOITATION	158 856	160 589	-1 734	-1,08
Opérations faites en commun				
Produits financiers	1 461		1 461	
Charges financières	6 098	6 898	-800	-11,60
Résultat financier	-4 637	-6 898	2 261	-32,77
RESULTAT COURANT	154 218	153 691	527	0,34
Produits exceptionnels		13 000	-13 000	-100,00
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel		13 000	-13 000	-100,00
Impôts sur les bénéfices	351		351	
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	153 867	166 691	-12 824	-7,69
Contribution volontaires en nature				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
Total des produits				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite				
Personnel bénévole				
Total des charges				

COMPTES ANNUELS 2018

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe

Principes règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 1 256 806 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent net de 153 867 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et selon les normes définies par le plan comptable des associations et fondations (règlement 99-01 du Comité de Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- *Continuité de l'exploitation,*
- *Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,*
- *Indépendance des exercices,*

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, sauf au niveau du crédit accordé par la Société Générale qui était initialement comptabilisé au crédit d'un compte n° 519100 de concours bancaires courants, et qui a été comptabilisé au crédit du compte d'emprunt auprès des établissements de crédit n° 164200. Ce changement de présentation n'a eu aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

Elles peuvent se résumer ainsi :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les immobilisations corporelles n'ont pas été décomposées.

Comme pour les exercices précédents, la valeur brute est constituée par le coût d'achat.

Principes règles et méthodes comptables

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS :

Un amortissement linéaire a été calculé sur les valeurs brutes en fonction de la durée d'utilisation prévue, à savoir :

✓ Site internet et charte graphique	12 mois à 3 ans
✓ Installations générale des locaux	10 ans
✓ Matériel de bureau et informatique	3 ans
✓ Mobilier de bureau	5 ans

PARTICIPATIONS :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La participation dans la société SEDIM est intégralement provisionnée dans les comptes de la Fédération au 31 décembre 2018, cette société étant en liquidation judiciaire depuis le 26 août 2010.

EMPRUNTS :

Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les emprunts ont été souscrits.

CREANCES ET DETTES :

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à la valeur comptable.

La créance sur la société SEDIM est provisionnée pour un total de 2 181 103 € au 31 décembre 2018, cette société étant toujours en cours de liquidation depuis le jugement intervenu le 26 août 2010.

ENGAGEMENTS D'INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE :

La convention collective de la Fédération Française de la Maroquinerie prévoit des indemnités de fin de carrière. Les engagements correspondants pour un effectif salarié de trois personnes au 31 décembre 2018 ne sont pas significatifs, ils n'ont pas été constatés sous la forme de provision et aucun contrat d'assurance n'a été souscrit en contrepartie.

INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE R.123-198 - 9° DU CODE DE COMMERCE :

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice pour la certification des comptes de la Fédération s'élève à 3 125 € T.T.C.

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	19 591			19 591
Immobilisations incorporelles	19 591			19 591
– Installations générales, agencements et				
– Installations techniques, matériel et outillage				
– Installations générales, agencements aménagements divers	35 775			35 775
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	9 957	945		10 902
Immobilisations corporelles	45 732	945		46 677
Participations évaluées par mise en				
– Autres participations	7 775			7 775
– Prêts et autres immobilisations financières	18 389			18 206
Immobilisations financières	26 164			25 981
ACTIF IMMOBILISE	91 487	945		92 249

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	19 591			19 591
Immobilisations incorporelles	19 591			19 591
– Installations générales, agencements et				
– Installations techniques, matériel et outillage				
– Installations générales, agencements aménagements divers	13 101	3 578		16 679
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 805	1 007		9 813
Immobilisations corporelles	21 907	4 585		26 491
ACTIF IMMOBILISE	41 498	4 585		46 083

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 235 542 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	18 206		18 206
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	12 444	12 444	
Autres	2 203 086	2 203 086	
Charges constatées d'avance	1 807	1 807	
Total	2 235 542	2 217 336	18 206
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients – factures à établir	12 444
Fournisseurs – avoirs à recevoir	330
Divers produits à recevoir	21 653
Total	34 426

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	7 775			7 775
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	2 181 103			2 181 103
Total	2 188 878			2 188 878
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 834 948 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	280 000	40 000	240 000	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 594	18 594		
Dettes fiscales et sociales	36 175	36 175		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	500 178	500 178		
Produits constatés d'avance				
Total	834 948	594 948	240 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	40 000			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	11 171
Dettes provisionnées congés à payer	10 958
Charges sociales s/congés à payer	6 530
Etat – autres charges à payer	80
Formation professionnelle à payer	728
Diverses charges à payer	411 067
Total	440 534

Notes sur le bilan**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges d'exploitation 2019	1 807		
Total	1 807		

FEDERATION FRANCAISE DE LA MAROQUINERIE

SIEGE SOCIAL : 122 RUE DE PROVENCE

75008 PARIS

SIRET : 784 227 415 00063

NAF : 9411 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2018

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE MAROQUINERIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FEDERATION FRANCAISE DE MAROQUINERIE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La section « Règles générales » du paragraphe « Principes et méthodes comptables » laquelle rappelle un changement de méthode sur la comptabilisation de l'emprunt accordé par la Société Générale.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons contrôlé le traitement comptable des subventions du CTC.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de la Fédération relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité fédéral.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orléans, le 05 Juin 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ORCOM AUDIT



Estelle COLLET
Associée